

Arrêté n° 5353 MJP du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI, tavana hau de la circonscription des îles Marquises

(NOR : ART24505816AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°69 N du 26/06/2024 à la page 9589 dans la partie Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

Version en vigueur au 26/06/2024

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 824 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;
Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;
Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;
Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;
Vu l'arrêté n° 640 CM du 5 mai 2022 portant organisation et fonctionnement du service de l'artisanat traditionnel ;
Vu la convention n° 6558 du 21 septembre 2017, relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'artisanat traditionnel par la circonscription des îles Marquises ;
Vu l'arrêté n° 232 CM du 3 mars 2022 portant nomination de Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;
Vu l'arrêté n° 994 PR du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Sarah Teata MU épouse TANG en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Marquises ;
Vu l'arrêté n° 3563 MAE du 18 mars 2020 portant titularisation dans le cadre d'emplois des rédacteurs de Mme Vanina Tepootuheata TEHAAMOANA, en fonction à la circonscription des îles Marquises ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Myrna PETERANO épouse VAIANUI, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer les actes suivants, au nom de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
- 2° Les actes relatifs aux récépissés des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;
- 3° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégés par le service de l'artisanat traditionnel - Te pū 'ohipa rima'i dont elle assure la représentation indirecte.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau de la circonscription des îles Marquises, la délégation de signature est donnée à Mme Sarah Teata MU épouse TANG, en qualité de secrétaire générale de la circonscription des îles Marquises.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau et de la secrétaire générale de la circonscription des îles Marquises, délégation de signature est donnée à Mme Vanina Tepootuheata TEHAAMOANA, en fonction à la circonscription des îles Marquises.

Art. 4

L'arrêté n° 10322 VP du 24 octobre 2023 est abrogé.

Art. 5

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 2024.

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,
Nahema TEMARII